

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13966</b>	<b>De M. Paul Molac ( Libertés et Territoires - Morbihan )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Éducation nationale et jeunesse</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Éducation nationale et jeunesse</b>
<b>Rubrique &gt; personnes handicapées</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Développement de l'enseignement de la langue des signes française</b>	<b>Analyse &gt; Développement de l'enseignement de la langue des signes française.</b>
Question publiée au JO le : <b>06/11/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/01/2019</b> page : <b>889</b>		

### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'accessibilité à l'apprentissage de la langue des signes française (LSF) dans le cadre de l'enseignement scolaire. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a reconnu la LSF comme une langue à part entière et permet à tout candidat de la choisir comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Trois arrêtés du 10 septembre 2007 et 12 octobre 2007 ont ainsi ajouté la LSF à la liste des disciplines pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative au baccalauréat. Ce sont aujourd'hui près de 1 500 élèves qui choisissent cette option alors qu'ils étaient 188 en 2008, ceci malgré un nombre limité de lycées proposant cette option au baccalauréat. Devant cet intérêt croissant pour la langue des signes française, il lui demande si les futures réformes de l'enseignement secondaire et supérieur intégreront des mesures visant à favoriser le développement de l'enseignement de la LSF pour les entendants et malentendants.

### Texte de la réponse

Les élèves sourds, comme les autres élèves, ont un droit fondamental à l'éducation. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers de ces jeunes afin de leur offrir les meilleures chances de réussite scolaire. Conformément à la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017, chaque académie a été invitée à ouvrir un parcours de formation du jeune sourd (PEJS), c'est-à-dire un dispositif comprenant une classe d'élèves sourds recevant des enseignants dans toutes les matières en langues des signes ou une classe mixte mêlant des élèves sourds et entendants, avec un enseignant entendant et un enseignant qui signe, d'ici la rentrée 2018. L'enseignement de la langue des signes française (LSF) a, par conséquent, vocation à poursuivre progressivement son développement sur l'ensemble du territoire français. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse étudie actuellement la création d'une option LSF pour les élèves qui le souhaitent dans le cadre des épreuves du baccalauréat.